

Cour suprême : la section des comptes fait sa mue

l'Essor n°15668 du 23-03-2006, 08:00:00

### **Elle est appelée à devenir une Cour des comptes autonome**

L'hôtel Nord-Sud a abrité du 20 au 22 mars un atelier de restitution et de validation de deux projets de lois : l'un modifiant la loi organique n° 96-071 du 16 décembre 1996 régissant la Cour suprême, dans ses aspects relatifs à la section des comptes, l'autre portant statut des magistrats de la même instance judiciaire.

A cette rencontre internationale, ont pris part les représentants de la Cour de comptes de l'UEMOA, de Tunisie, de Mauritanie, du Maroc, de France, du BDO - un bureau d'études suédois -, des organisations internationales et des institutions de Bretton Woods.

Rappelons qu'au cours de l'année 2005, notre pays s'est doté d'un plan d'action à moyen terme destiné essentiellement à moraliser la gestion des finances publiques, à élever le système de contrôle à un standard de qualité internationale et, enfin, à diffuser les informations auprès du public.

C'est dans le cadre des actions initiées par ce programme que la composante section des comptes du Projet appui au processus et institutions démocratiques (APID), financé par le Pnud, a organisé le présent atelier.

Le projet de loi portant modification de la loi organique s'inscrit dans le cadre du renforcement des capacités humaines, matérielles et juridiques de cette institution. Il est destiné à préfigurer les dispositions qui accompagneront l'érection future de la section des comptes en Cour des comptes autonome, haute juridiction spécialisée en matière de contrôle des finances publiques, conformément aux dispositions du traité de l'UEMOA que notre pays a signé en 1994. Ce traité prévoit, en effet, que chacun des 8 États membres crée une institution supérieure de contrôle des finances publiques.

La Constitution de 1992 a inscrit au titre des institutions de la République, une Cour suprême composée de trois sections : la section judiciaire, la section administrative et la section des comptes. Le rôle de la section des comptes est multiple. Elle a la charge de contrôler l'ensemble des finances publiques. La loi lui confère des compétences pour contrôler les comptes des autorités politiques. La section des comptes agit à titre transitoire, dans l'attente de la création de la Cour des comptes à l'horizon 2008 comme s'y sont engagées les pouvoirs publics. Quand elle verra le jour, la Cour des comptes aura un effectif de 67 conseillers et un personnel d'appui de 35 agents.

Les principales modifications apportées à la loi organique en vigueur portent sur l'autonomisation opérationnelle de la section des comptes au sein de la Cour suprême. Ces modifications interviennent dans la perspective de sa transformation en Cour des comptes et portent sur le renforcement de ses moyens matériels et humains.

Le gouvernement a pris cette décision lors du Conseil des ministres du 13 avril 2005, suite à l'adoption du plan d'action gouvernemental relatif à l'amélioration de la gestion des finances publiques. Ce plan d'action prévoit la mise en place d'un nouvel organigramme permettant à la juridiction d'être à même de mieux exercer ses missions en renforçant l'effectif des magistrats. Il est prévu également la création d'un véritable corps de magistrats financiers dotés d'un statut à l'exemple de leurs collègues des deux autres sections de la Cour suprême.

Quant au projet de loi portant statut des magistrats, il porte d'une façon générale sur la problématique de la création d'un statut spécifique pour les juges financiers de la section des comptes. Elle impose de prendre en compte le fait que les magistrats concernés vont intégrer une juridiction financière de la Cour des comptes. D'où la délicatesse du processus de leur recrutement. Leur statut nécessite au moins une maîtrise en droit, en sciences économiques ou un diplôme équivalent. En plus, il faut être un fonctionnaire de catégorie A, de classe exceptionnelle ou de première classe ou encore être un professionnel dans le domaine fiscal, comptable ou d'audit.

Ces textes seront soumis à l'Assemblée nationale lors de sa session d'avril. Juste après l'adoption des textes, le premier contingent des conseillers de la Cour des comptes sera recruté et suivra immédiatement une formation.

**Nana S. HAÏDARA**